République Française COMMUNE DE LES ECRENNES



COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2022

Nombre de membres en

Exercice: 15

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 14 janvier 2022, s'est réunie exceptionnellement à la salle polyvalente au vu du contexte sanitaire sous la présidence de Gilles NESTEL, Maire.

<u>Présents</u>: 11 à 19h50 + 1

Sont présents :

Votants: 14

Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Philippe COQUET, Pascal NOEL, Béatrice CAPITAINE, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Angélique FACQUEZ arrivée à 19h50 n'a pas pris part au vote des délibérations.

Représentés: Séverine BARNIER ayant donné pouvoir à Aïcha OUERTATANI, Yann BALLET ayant donné pouvoir à Pascal NOEL et Laurent LEBRUN-TRAVERS ayant donné pouvoir à Gilles

NESTEL..

Secrétaire de séance : Béatrice CAPITAINE

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2021
- 2- Finances locales : délibération se prononçant sur l'extinction des créances irrécouvrables
- 3- Finances locales: demande d'admission en non-valeur
- 4- Intercommunalité : modification du périmètre du Syndicat Départemental d'Energies de Seine et Marne : adhésion des communes de Souppes-sur-loing Chauconin Neufmontiers et Nantouillet
- 5- Intercommunalité : autorisation de signature de la convention territoriale globale 2021- 2024 présentée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- 6- Subvention : approbation et autorisation de signature de la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports associative
- 7- Fonction publique : renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine préventive et professionnelle pour l'année 2022
- 8- Fonction publique : approbation et autorisation de signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale
- 9 Etude pour l'installation et développement de marquage et signalisations de police et réalisation de bandes rugueuses, coussins berlinois
- 10- Questions diverses
- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal portant sur la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie. Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

2-<u>Finances locales</u>: délibération se prononçant sur l'extinction des créances irrécouvrables (DE 2022 001)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'à la suite de la mise en place des procédures de recouvrement par le Trésor Public à l'encontre du redevable il y a lieu de se prononcer sur l'extinction des créances irrécouvrables. Monsieur le Maire informe d' un courrier émanant de Monsieur le Trésorrier de Melun Val de Seine demandant à la commune de prendre acte de l'effacement de dettes pour un montant de 6645.23 € et d'émettre un mandat au compte 6542 : créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de l'effacement de dette pour un montant de 6645.23 € concernant l'ancien dépôt de pain correspondant aux loyers commerciaux de 2015 à 2019 à LES ECRENNES par l'ancien boulanger et précise son inscription au compte 6542 "créanes éteintes " du budget de la commune.

3-Finances locales: demande d'admission en non-valeur (DE 2022 002)

Monsieur le Maire présente la situation d'une somme non récupérable par deux anciens parents d'élève l'un itinérant et le second a quitté la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction comptable M14,

Vu la demande d'adminission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier de Melun Val de Seine concernant les titres de recettes afférents aux exercices 2015 et 2016 dont la trésorerie n'a pu réaliser le recouvrement.

Considérant que le montant des recettes irrécouvrables sur le budget général s'èlève à la somme de 28 € correspondant aux frais de service périscolaire de personnes itinérantes et ayant quitté la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Approuve l'adminission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices $\,$ 2015 et 2016 pour un montant de $\,$ 28 €.

4- <u>Intercommunalité</u>: modification du périmètre du Syndicat Départemental d'Energies de Seine et Marne: adhésion des communes de Souppes-sur-loing - Chauconin - Neufmontiers et Nantouillet (DE 2022_003)

Monsieur le Maire expose les demandes d'adhésion de nouvelles communes au Syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing.;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.
- 5- <u>Intercommunalité</u>: autorisation de signature de la convention territoriale globale 2021-2024 présentée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (DE 2022 004)

A propos du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CCBRC (Communauté des Communes Brie des Rivières et des Châteaux), Monsieur le Maire précise que ce contrat passe à présent par la contractualisation dénommée CTG (Convention Territoriale Globale) pour identifier, définir, développer les priorités et les actions à réaliser afin de pouvoir bénéficier de subventions liées à l'enfance, la jeunesse. Il est donc demandé de délibérer pour faire partie de cette nouvelle Convention. Cependant, Monsieur Coquet fait remarquer qu'il n'est pas spécifié que Les Ecrennes peuvent en bénéficier. Monsieur Le Maire explique que nous faisons déjà partie de la CCBRC et bénéficions déjà d'avantages concernant ce sujet, que ce n'est pas coûteux et que nous pourrions aussi présenter des projets.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la Commune du Châtelet en Brie, la Commune d'Ozouer le Voulgis, la Commune de Soignolles en Brie et la Commune de Chaumes en Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions fiancées dans le cadre du CEJ pase par la contactualisation de la CTG.

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à dénifir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en oeuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.

Considérant qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la statégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyens termes.

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la prédiode allant de la signature de la CTF au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes et permettra à la Communauté de Communes et aux Communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap.

Considérant que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix : Pour et 1 abstention :M. Philippe COQUET

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres Communes partenaires :
- PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signe la CTG;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout actes et documents relatifs à cette CTG.

6-Subvention: approbation et autorisation de signature de la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports associative (DE 2022 005)

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention peut être allouée par le Département au Foyer Rural après une demande et approbation du Conseil Municipal. Le Conseil accepte et vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, la demande faite par le Foyer Rural. Cependant, du fait que le document officiel émanant du Département en date du 16/04/2021 a été déposé par le Foyer Rural en Mairie le 14/12/2021, ce dernier touchera cette subvention mais pas en totalité. Monsieur Prieux rappelle qu'il faut déposer les documents dans les temps impartis et s'assurer du délai nécessaire pour les obtenir afin de les soumettre ensuite pour approbation du Conseil Municipal.

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports de Seine-et-Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département, des collectivités territoriales concernées et des associations sportives support.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à " l'association " pour le fonctionnement de l'école multisports destinée à l'initiation sportive des jeunes seine-et-marnais.

Le Département s'engage à soutenir financièrement " l'association " par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Le montant de la subvention pour cette année scolaire 2020/2021 s'élève à 234 €, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve et autorise le Maire à signer la convention pour la création et le fonctionnement d'une école multisports associative entre le Département de Seine-et-Marne , la Commune et l'Association "Foyer Rural".
- 7- Fonction publique : renouvellement de la convention d'adhésion au service médecine préventive et professionnelle pour l'année 2022(DE_2022_006)

Monsieur Le Maire mentionne que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne (CDG 77) ne se déplace plus pour assurer les visites médicales obligatoires des agents territoriaux. A présent, la Mairie doit adhérer au renouvellement de la Convention de la CDG 77 pour que nos 7 agents puissent bénéficier de cette visite médicale dont le coût à la charge de la Commune s'élève à 90 €/visite. De plus, le déplacement est à prévoir jusqu'à Lieusaint, site du CDG 77. Monsieur le Maire précise que la collectivité peut prendre en charge les frais de déplacement.

La collectivité confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : - DECIDE de renouveller l'adhésion au service de médecine préventive professionnelle et préventive auprès du Centre de Gestion pour l'année 2022.

8- Fonction publique : approbation et autorisation de signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (DE 2022 007)

Il était rappelé par Monsieur le Maire que son adhésion est gratuite, que les missions pour la Commune portent essentiellement sur l'hygiène. Par contre les prestations sanitaires si besoin sont payantes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations <u>de son libre choix</u>, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieurle Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9- Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie (DE 2022 008)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'à la date du 1^{er} octobre 2021 il a été proposé de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie suite aux changements d'horaires de l'école et afin de répondre aux attentes des administrés. Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion en date du 9 novembre 2021. Les nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie sont :

- Lundi de 11h à 12h30 et de 15h à 18h
- Mardi de 16h à 18 h
- Jeudi de 11h à 12h30 et de 16h à 18h
- Vendredi de 11h à 12h30 et de 15h30 à 18h

Après en avoir délibéré le Conseil vote ces nouveaux horaires à l'unanimité des membres présents et représentés.

10- <u>Etude pour l'installation et développement de marquage et signalisations de police et</u> réalisation de bandes rugueuses, coussins berlinois

Monsieur le Maire déplore et s'inquiète de la vitesse des automobilistes au niveau de la rue des Bois des Dames qui l'empruntent pour éviter le feu tricolore du carrefour. Il précise également que de nouveaux panneaux de signalisation doivent être remplacés et changés, de nouvelles aires de stationnement aménagées et pour lesquels des devis seront demandés. Il suggère de réfléchir aussi lors de la toute prochaine Commission Voirie à la pose de ralentisseurs.

Madame Capitaine rappelle aussi la nécessité de pouvoir faire baisser la vitesse excessive des automobilistes dans la rue Grande. A ce sujet, Monsieur le Maire profilera, en concertation avec la commission ad hoc, des propositions de solutions telles des installations d'ilots prévues pour ce printemps.

11- Questions diverses

- Monsieur Le Maire expose, à propos du projet d'établissement pénitentiaire à Crisenoy, la possibilité de s'exprimer sur le sujet du 17 Janvier au 25 février 2022.
- Monsieur Le Maire déplore la fermeture du dépôt de pain dans des conditions quelque peu désinvoltes malgré des facilités accordées au boulanger et des travaux réalisés par la Mairie pour un montant de 5 400 € (radiateurs, éclairage, peinture...) avant ouverture. Il demande de pouvoir trouver des idées et /ou proposer des suggestions quant à la faisabilité et viabilité de tout commerce dans le village comme une épicerie avec point relais ou autre. Quant au distributeur de pains, il devrait être fermé au plus tard le 07/02/2022.
- Monsieur le Maire évoque la communication avec le Foyer Rural et précise qu'il réunira prochainement toutes les Associations confondues pour harmoniser et s'accorder sur les bases essentielles de fonctionnement. Les échanges avec le Foyer Rural relevés plus précisément par Monsieur Saillet ont porté sur la gestion du chauffage dont le montant s'élève déjà à 9 795 € pour l'année toutes activités confondues. Monsieur Noël relève en suggérant entre autres de poser une prise électronique automatique pour éviter tout oubli ou autre.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de l'absence prolongée de l'agent technique, l'entretien et le nettoyage du matériel sont donc suspendus comme tous les travaux de voirie et autres de la Commune. Monsieur Saillet demande à chacun de pouvoir donner si possible un peu de son temps pour palier à cette absence.
- Madame Ouertatani revient sur l'association ADAPEI en précisant qu'il sera mis à disposition de la Commune à compter du 7 février à raison d'un jour par semaine un membre résident pour participer à quelques tâches comme l'entretien du cimetière, le fleurissement, le désherbage ou autre.
- Monsieur Saillet revient sur la location de la Salle Polyvalente et annonce qu'elle a été louée huit fois au cours de l'année précédente soit deux fois aux Ecrennois et six fois à des gens extérieurs pour un montant tant total de 4 400 €.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance a été levée à 20 h50.

Le Maire,

Gilles NESTEL